

Nom : M. Tremblay

Métier : charpentier, 160

Syndicat : FTQ local 9

Niveau : compagnon

Statut : célibataire

Heures travaillées : 40

Taux horaire : 49,61 \$

« Construction résidentielle lourde » :

Désigne la construction neuve de tout bâtiment du secteur résidentiel, incluant les installations et les équipements physiquement rattachés ou non à celui-ci, dont le nombre d'étages au-dessus du sol, vue d'au moins une façade et excluant tout espace de stationnement, est supérieur à 4, incluant également la modification et la rénovation des bâtiments existants de plus de 6 étages.

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 984,40	1 984,40	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
2. Indemnité de vacances	257,97	257,97	Salaire brut x 13,0% de vacances
3. Avantages imposables 1	111,60		2,790 \$ x le nombre d'heures - Électricien et inst.syst.sécurité 3,176 \$
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	26,00	26,00	0,65 \$ x le nombre d'heures - Ce montant est NON IMPOSABLE
Total des gains payables de l'employé	2 268,37	2 268,37	Somme du salaire brut + indemnité de vacances + indemnité équip. sécurité
Retenues sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
5. Régie des rentes du Québec (RRQ)	144,06	144,06	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables- 67,30 \$) x 6,30 %
6. Assurance-emploi (A-E)	29,15	40,81	Employé : (salaire brut + vacances) x 1,30 % Employeur : (salaire brut + vacances) x 1,30% x 1,4
7. Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	9,64	13,50	Employé : (salaire brut + vacances) x 0,430% Employeur : (salaire brut + vacances) x 0,602 %
8. Fonds des services de santé (FSS)		38,84	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) x 1,65 %
9. Prélèvement CCQ	16,82	16,82	(Salaire brut + vacances) x 0,75 %
10. Cotisation syndicale	26,21		Voir guide de calcul des cotisations syndicales. Pour le local 9 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 50 % d'une heure travaillée + 0,035 \$ par heure travaillée
11. Avantages sociaux: Retraite	198,08	208,40	Employé: 4,952 \$ x le nombre d'heures Employeur: 5,21 \$ x le nombre d'heures
12. Avantages sociaux: Médic	27,20	117,20	Employé: 0,68 \$ x le nombre d'heures Employeur : 2,93 \$ x le nombre d'heures
13. Taxe de 9 % sur les assurances	2,45	10,55	Employé: 9% x 0,68 \$ x le nombre d'heures Employeur : 9% x 2,93 \$ x le nombre d'heures
14. Impôt fédéral	226,29		(Salaire brut + vacances - (retenues 9, 10, 11) -Voir table d'imposition
15. Impôt provincial	297,72		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenues 11) - Voir table d'imposition
16. Cotisation AECQ		1,20	0,03 \$ x le nombre d'heures
17. CNESST- santé et sécurité du travail		120,11	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) X taux (unité 80110: 6,08 %) maximum 1975,46\$ (Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) (max annuel 103 000\$)
18. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02 \$ x le nombre d'heures
19. Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
20. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du charpentier-menuisier
21. Indemnité de vacances	257,97		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ
22. Contribution sectorielle résidentielle		1,72	0,043 \$ x le nombre d'heures
Total des retenues	1 235,59	722,01	Autres coûts pour l'employeur
Salaire net employé	1 032,78	2 990,38	Coût global de la main-d'œuvre pour l'employeur
		74,76	coût horaire moyen(coût global divisé par 40 heures)

1 Les avantages imposables (au provincial) sont dans cette grille pour les fins de calcul des coûts de l'employeur.